

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

SERVICE GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DES CPMS

Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire

CIRCULAIRE N° 3867

DU 06/02/2012

**Objet : Transmission de documents au service de vérification de la population scolaire**

**Réseaux** : CF/LS/OS  
**Niveaux et services** : SEC (PE/Ord)/Tous services/  
**Périodes** : à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011

A Madame la Ministre

Aux Pouvoirs organisateurs et aux Chefs des établissements de l'enseignement secondaire organisé et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Pour information :**

Aux Coordonnateurs des CEFA, Vérificateurs, Inspecteurs, Syndicats, et Associations de Parents.

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
<b>Autorité :</b> Direction générale de l'enseignement obligatoire <b>Signataire :</b> Mme Lise-Anne Hanse, Directrice générale <b>Gestionnaire :</b> Direction de l'organisation des établissements de l'enseignement secondaire ordinaire Miguel Magerat - Attaché Vincent Winkin - Chargé de mission			
<b>Personnes ressources :</b>			
<b>Service de vérification de la population scolaire :</b> M. Francis Roos ☎ 02/690 84 61 e-mail : <a href="mailto:francis.roos@cfwb.be">francis.roos@cfwb.be</a>			
<b>Enseignement subventionné :</b> M. Vincent Winkin ☎ 02/690 86 06 e-mail : <a href="mailto:vincent.winkin@cfwb.be">vincent.winkin@cfwb.be</a>			
<b>Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles :</b> M. Miguel Magerat ☎ 02/690.84.51 e-mail : <a href="mailto:miguel.magerat@cfwb.be">miguel.magerat@cfwb.be</a>			
Document à renvoyer : OUI NON			
Date limite d'envoi :			
Nombre de pages : - texte : 1 page(s) – Annexes : 0 page(s)			
Mots-clés : enseignement secondaire – vérification – dossier de l'élève			

Madame, Monsieur,

Par souci de simplification administrative, à partir de la date de parution de cette circulaire, mes services transmettront directement au service de vérification de la population scolaire des établissements d'enseignement secondaire ordinaire, tout document permettant aux élèves de recevoir ou de retrouver la qualité d'élève régulier, en vue d'une prise en considération pour le calcul des moyens d'encadrement et de fonctionnement. Il s'agit des documents suivants :

- décisions d'équivalence ;

- dérogations octroyées en application de l'article 56, 1° et 2° de l'Arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire ;

- décisions de recouvrement de la qualité d'élève régulier, en application des articles 85 et 93 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Une copie de ces documents ne doit donc plus être transmise par vos soins aux vérificateurs. Le service des structures et de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire organisés et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en charge de la comptabilisation des élèves en vue du calcul des moyens d'encadrement et de fonctionnement, se chargera, s'il échet, des modifications des rapports, en collaboration avec le service de vérification de la population scolaire.

Je vous remercie de prendre bonne note de cette nouvelle disposition.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE